



VILLE DE GÉMOZAC

Arrêté n°2025-01

portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Pierre, du château de Bernessard et du château de la Salle de la commune de GÉMOZAC

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELIB2019040542 en date du 05 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme présenté au Conseil municipal de la commune de Gémozac le 22 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELIB2024101762 du 17 octobre 2024 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELIB2024101763 du 17 octobre 2024 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELIB2024101764 du 17 octobre 2024 émettant un avis favorable à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Pierre, du château de Bernessard ainsi que du château de la Salle ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18 décembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre BORDRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;



Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU et sur le PDA de l'Eglise Saint-Pierre, du château de Bernessard et du château de la Salle, du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et deux registres d'enquête (un pour le PLU et un pour le PDA) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GEMOZAC, pendant la durée de l'enquête, du 10 février au 14 mars inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GEMOZAC (adresse : place Albert Mossion, 17 260 GEMOZAC).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de GEMOZAC dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gemozac.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@gemozac.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/02 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- le vendredi 14/02 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le mercredi 19/02 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- le lundi 24/02 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- le vendredi 07/03 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le vendredi 14/03 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

AR Prefecture

017-211701727-20250121-AR202501-AR

Reçu le 22/01/2025

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de GEMOZAC et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de GEMOZAC disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de GEMOZAC le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GEMOZAC et sur le site Internet : <https://www.gemozac.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD OUEST
- LA HAUTE SAINTONGE

Il sera également publié sur le site Internet : <https://www.gemozac.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie ainsi que sur l'abri bus avenue de la Victoire, au complexe sportif rue des Beauplans et sur le panneau d'affichage aux écoles rue du Maréchal Foch.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de GEMOZAC.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire

Fait à Gémozac, le 21 janvier 2025



Le Maire

Loïc GIRARD